

CONVENTION DE LICENCE LOGICIELLE ET D'ABONNEMENT PowerShell Universal

La présente Convention de licence logicielle et d'abonnement (la « **Convention** ») est conclue entre Devolutions inc. (« Devolutions ») et la personne ou l'Organisation (le « **Client** ») qui accepte les présentes modalités, et régit l'utilisation par le Client, ainsi que la fourniture par Devolutions, de PowerShell Universal (le « **Produit logiciel** »).

Les termes qui débutent par une majuscule, utilisés dans la Convention mais non définis dans celle-ci, ont le sens qui leur est attribué à l'Annexe A (Définitions), laquelle, avec tout Addenda applicable, la Documentation et les Bons de commande, fait partie intégrante de la présente Convention.

EN SOUSCRIVANT À UN ABONNEMENT, EN UTILISANT LE PRODUIT LOGICIEL OU EN CLIQUANT SUR « J'ACCEPTÉ » (OU TOUT BOUTON OU CASE À COCHER SIMILAIRE), LE CLIENT CONSENT ET ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ PAR LES TERMES ET CONDITIONS DE CETTE CONVENTION. SI UNE PERSONNE ACCEPTE CETTE CONVENTION AU NOM D'UNE ORGANISATION, CETTE PERSONNE DÉCLARE ET GARANTIT À DEVOLUTIONS QU'ELLE DÉTIENT PLEIN POUVOIR, L'AUTORISATION ET LA CAPACITÉ LÉGALE DE LIER CETTE ORGANISATION À LA PRÉSENTE CONVENTION.

SI LE CLIENT EST UNE PERSONNE N'AYANT PAS ATTEINT L'ÂGE DU CONSENTEMENT NUMÉRIQUE APPLICABLE DANS SA JURIDICTION, IL NE PEUT CONCLURE LA PRÉSENTE CONVENTION ET UTILISER LE PRODUIT LOGICIEL QU'AVEC LE CONSENTEMENT VALIDE ET VÉRIFIABLE D'UN PARENT OU TUTEUR LÉgal. LES PERSONNES ÂGÉES DE MOINS DE 13 ANS NE SONT EN AUCUN CAS AUTORISÉES À CONCLURE LA PRÉSENTE CONVENTION NI À ACCÉDER AU PRODUIT LOGICIEL OU À L'UTILISER. EN CONCLUANT LA PRÉSENTE CONVENTION, LE CLIENT DÉCLARE ET GARANTIT QU'IL SATISFAIT AUX EXIGENCES D'ÂGE MINIMAL PRÉVUES PAR LA LOI APPLICABLE OU QU'IL A OBTENU LE CONSENTEMENT NÉCESSAIRE D'UN PARENT OU TUTEUR LÉgal.

1. Droits d'accès et d'utilisation

- 1.1 Octroi des droits de licence. Sous réserve du respect continu par le Client des dispositions de la présente Convention et du paiement de tous les Frais applicables, Devolutions accorde au Client une licence limitée, révocable, non exclusive, non transférable et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence, lui permettant d'installer, de déployer et d'exploiter le Produit logiciel sur ses Systèmes pendant la Période d'abonnement applicable, pour l'usage personnel du Client ou pour ses besoins internes d'affaires, et uniquement conformément au type de licence précis acheté par le Client. La licence s'applique à une (1) Instance du Produit logiciel, sauf autorisation expresse contraire prévue aux présentes ou dans un Bon de commande applicable. Les droits acquis du Client à l'égard du Produit logiciel sont strictement limités aux droits nécessaires pour permettre au Client et, le cas échéant, à ses Utilisateurs d'exploiter efficacement le Produit logiciel tel que prévu à la Convention. Tous les autres droits, titres et intérêts relatifs au Produit logiciel sont et demeurent exclusivement réservés à Devolutions.
- 1.2 Disposition relative aux licences antérieures. Nonobstant l'article 1.1, si le Client a acquis une licence perpétuelle en vertu d'une Entente antérieure ou utilisait une Version de repli avant le 1er janvier 2026, il peut continuer d'utiliser la Version de repli applicable strictement conformément aux modalités de l'Entente antérieure telles qu'elles existaient à la date du dernier achat ou renouvellement effectué avant le 1er janvier 2026. Ce droit issu d'une Entente antérieure ne s'applique à aucun nouvel Abonnement acheté ou renouvelé à compter du 1er janvier 2026, et rien dans la présente Convention ne saurait créer, étendre ou rétablir des droits perpétuels au-delà de ceux expressément prévus dans l'Entente antérieure applicable. Toutefois, les Clients détenant une licence perpétuelle assortie d'un contrat de maintenance actif au 1er janvier 2026 peuvent renouveler cette maintenance une (1) dernière fois, pour une période n'excédant pas douze (12) mois, pourvu que ce renouvellement intervienne au plus tard le 31 décembre 2026. En tout état de cause, les licences perpétuelles et toute maintenance associée prendront fin au plus tard le 31 décembre 2027.

1.3 Types de licence spécifiques. Les droits de licence spécifiques accordés au Client en vertu de la présente Convention dépendent du type de licence particulier acheté par le Client, tel que décrit ci-dessous :

- i) **Licence utilisateur unique** : sous réserve des modalités de la présente Convention, la licence accorde au Client le droit d'installer, de déployer et d'exploiter une (1) Instance du Produit logiciel sur un nombre illimité de Systèmes, pourvu que ladite Instance ne puisse être consultée ou utilisée que par un (1) Utilisateur à tout moment. Toute utilisation simultanée par plus d'un Utilisateur est strictement interdite.
- ii) **Licence serveur** : sous réserve des modalités de la présente Convention, la Licence serveur accorde au Client un droit non exclusif et non transférable d'installer, de déployer et d'exploiter une (1) Instance du Produit logiciel sur un nombre illimité de Systèmes, utilisée simultanément par un nombre illimité d'Utilisateurs.
- iii) **Licence de site** : sous réserve des modalités de la présente Convention, la Licence de site accorde au Client un droit non exclusif, non transférable et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence d'installer, de déployer et d'exploiter le Produit logiciel dans un seul site ou bureau physique de l'Organisation du Client, et de permettre à un nombre illimité d'Utilisateurs principalement situés, établis ou affectés à ce site ou bureau d'accéder au Produit logiciel et de l'utiliser. Dans le cadre d'une Licence de site valide, le Client peut installer et exploiter un nombre illimité d'Instances actives en cours d'exécution du Produit logiciel sur tout nombre de Systèmes situés dans ce site.
- iv) **Licence entreprise** : sous réserve des modalités de la présente Convention, la Licence Entreprise accorde au Client un droit non exclusif, non transférable et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence d'installer, de déployer et d'exploiter le Produit logiciel au sein de l'Organisation du Client à l'échelle mondiale, et de permettre à un nombre illimité d'Utilisateurs d'accéder au Produit logiciel et de l'utiliser aux fins des activités internes du Client. Dans le cadre d'une Licence Entreprise valide, le Client peut installer et exploiter un nombre illimité d'Instances actives en cours d'exécution du Produit logiciel sur tout nombre de Systèmes à l'échelle mondiale, y compris sur plusieurs sites, bureaux, régions ou centres de données, avec accès à l'ensemble des fonctionnalités du Produit logiciel. Pour plus de certitude, cette licence s'applique uniquement à l'entité juridique identifiée dans la Commande applicable et ne s'étend à aucune Société affiliée, sauf mention expresse à cet effet.
- v) **Licence Édition développeur (sans frais)** : sous réserve des modalités de la présente Convention, la Licence Édition développeur accorde au Client une licence limitée, révocable, non exclusive, non transférable, ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence, et libre de redevances, lui permettant d'installer, de déployer et d'exploiter le Produit logiciel, uniquement à des fins de développement logiciel. L'Édition développeur peut être utilisée pour des activités de développement commercial, notamment le codage, les essais et la validation, pourvu que : (a) le Produit logiciel soit utilisé uniquement sur un poste de travail ou un ordinateur portable de développeur à utilisateur unique utilisé par l'Utilisateur dans un contexte professionnel ou d'emploi, incluant des environnements d'exécution locaux tels que des machines virtuelles locales ou des conteneurs s'exécutant sur ce poste de travail ou cet ordinateur portable, et non sur un serveur dédié, une infrastructure infonuagique, un environnement virtualisé partagé ou une plateforme d'hébergement partagée; (b) le Produit logiciel ne soit pas utilisé pour héberger, exploiter ou soutenir un service, une application ou une charge de travail active, de production ou destinée à la clientèle; (c) le Produit logiciel ne soit pas utilisé pour fournir des services ou des fonctionnalités à des utilisateurs finaux, des clients ou des tiers; (d) l'Utilisateur s'authentifie et demeure connecté au moyen d'un compte Devolutions valide; et (e) cette utilisation n'excède pas autrement, ni ne contourne, la portée de licence ou les restrictions d'utilisation prévues à la présente Convention. Toute utilisation du Produit logiciel hors du champ d'application du présent article, incluant tout déploiement ou usage sur serveur ou en lien avec un environnement actif ou de production, exige un Abonnement payant valide selon le type de licence applicable. Devolutions peut, à tout moment et à sa seule discrétion, modifier, restreindre, suspendre ou cesser la Licence Édition développeur, avec ou sans préavis, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers le Client. Pour plus de certitude, la licence Édition développeur est fournie « TELLE QUELLE » et « TELLE QUE DISPONIBLE », sans aucune garantie ni condition de

quelque nature que ce soit, expresse, implicite, légale ou autre, dans toute la mesure permise par la loi applicable.

À des fins de clarté, sauf disposition expresse applicable à la licence Édition développeur :

- (i) toute configuration entraînant plus d'une Instance active en cours d'exécution, notamment par regroupement (*clustering*), mise à l'échelle (*scaling*), réplication ou orchestration automatisée, requiert un nombre équivalent de licences valides;
 - (ii) le Client peut déployer une Instance sur plusieurs Systèmes à des fins de redondance, basculement (*failover*), répartition de charge, haute disponibilité ou reprise après sinistre, pourvu qu'une seule (1) Instance active soit en cours d'exécution à tout moment, à moins que le Client n'ait acquis des licences additionnelles permettant plusieurs Instances simultanées.
- 1.4 Mises à niveau. Les Mises à niveau publiées ou mises à disposition par Devolutions peuvent être installées ou obtenues sans frais supplémentaires pendant la Période d'abonnement applicable. Le Client et ses Utilisateurs sont responsables d'installer les Mises à niveau disponibles. L'omission par le Client ou ses Utilisateurs d'installer les Mises à niveau pourrait affecter négativement : (i) le fonctionnement du Produit logiciel; (ii) la sécurité du Produit logiciel, particulièrement lorsqu'une Mise à niveau vise à corriger une vulnérabilité connue; ou (iii) la capacité de Devolutions à fournir des Services de support efficaces. Pour plus de clarté, les Mises à niveau ne sont pas applicables ni disponibles pour les Versions de repli.
- 1.5 Intégration avec d'autres produits Devolutions. La licence accordée en vertu de la présente Convention s'applique uniquement au Produit logiciel et ne s'étend pas à, ni n'inclut, quelque droit que ce soit relatif à tout autre produit, service ou ensemble logiciel Devolutions. L'achat ou l'utilisation de tout produit, service ou ensemble logiciel additionnel Devolutions, y compris toute utilisation du Produit logiciel en combinaison avec une offre distincte de Devolutions, requiert un abonnement distinct, lequel peut être assujéti à des modalités de licence différentes. Devolutions se réserve le droit, à tout moment et à sa seule discrétion, d'intégrer, de regrouper ou de rendre autrement disponible le Produit dans l'un de ses ensembles logiciels ou offres commerciales, sans conférer au Client quelque droit que ce soit à l'égard de ces ensembles, sauf achat distinct.
- 1.6 Documentation. Le Client et ses Utilisateurs désignés peuvent accéder à la Documentation, l'utiliser et la reproduire uniquement dans la mesure nécessaire pour appuyer leur utilisation du Produit logiciel conformément à la présente Convention.
- 1.7 Versions d'essai et bêta. Devolutions peut, à sa seule discrétion, offrir l'accès à des versions d'essai, bêta ou autres versions d'évaluation du Produit logiciel (« **Versions d'essai** ») pour une période limitée et uniquement à des fins d'évaluation et de test. Devolutions se réserve le droit de modifier, restreindre ou mettre fin à l'accès aux Versions d'essai, à tout moment, avec ou sans préavis, et pour quelque motif que ce soit, sans encourir aucune responsabilité. Les Versions d'essai sont fournies « TELLES QUELLES » et « TELLES QUE DISPONIBLES », sans aucune déclaration, garantie, condition, indemnité ou responsabilité de quelque nature que ce soit, qu'elle soit expresse, implicite, statutaire ou autre. Dans la plus grande mesure permise par la législation applicable, vous renoncez expressément à exercer toute réclamation, droit, recours ou cause d'action à l'égard de Devolutions découlant de ou en lien avec votre accès ou votre utilisation des Versions d'essai.
- 1.8 Sociétés affiliées. Le Produit logiciel ne peut être utilisé par, ni partagé avec, une Société affiliée du Client. Chacune des Sociétés affiliées du Client doit acquérir son propre Abonnement au Produit logiciel au moyen de Commandes distinctes, sous réserve des termes et conditions de la présente Convention.
- 1.9 Utilisateurs. Les Utilisateurs autorisés du Client peuvent accéder au Produit logiciel et l'utiliser uniquement conformément à la présente Convention et aux conditions spécifiques selon le type de licence. Le Client est responsable de veiller au respect de l'ensemble des termes et conditions applicables par ses Utilisateurs et demeure responsable de toute violation de la présente Convention par l'un de ses Utilisateurs.

- 1.10 Utilisations interdites et autres restrictions. Tous les droits relatifs au Produit logiciel qui ne sont pas explicitement accordés par la présente Convention sont par la présente réservés par Devolutions, et aucun droit ne saurait être concédé de manière implicite. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Client ne peut, et ne doit permettre à ses Utilisateurs autorisés de :
- (i) vendre, revendre, octroyer une licence, assigner, sous-licencier, distribuer, louer, partager, exploiter en mode de partage de temps, ou rendre le Produit logiciel accessible à une tierce partie, sauf si expressément autorisé par cette Convention ou autorisé par écrit par Devolutions;
 - (ii) modifier, adapter, traduire ou créer toute œuvre dérivée du Produit logiciel, ou l'utiliser pour développer un produit ou service concurrentiel ou similaire au Produit logiciel;
 - (iii) supprimer, altérer ou masquer tout avis de propriété, étiquette ou mention légale (y compris les avis de droit d'auteur ou de marque de commerce) apposé sur ou contenu dans le Produit logiciel ou les supports connexes;
 - (iv) accéder, utiliser ou reproduire le Produit logiciel de quelque manière non explicitement autorisée par la Convention;
 - (v) utiliser le Produit logiciel pour distribuer ou prendre en charge des logiciels ou fichiers contenant des maliciels, y compris des virus, vers informatiques, chevaux de Troie, ou toute autre composante nuisible, ou prendre part à toute activité pouvant perturber, dégrader ou interférer avec les fonctionnalités, les performances ou la sécurité du Produit logiciel ou de tout autre système ou réseau;
 - (vi) utiliser, copier, modifier, fusionner, procéder par ingénierie inverse, décompiler, désassembler ou tenter par tout moyen de découvrir le code source ou la structure sous-jacente du Produit logiciel (à l'exception des Composants Open Source, dans la mesure expressément autorisée par leurs Licences Publiques respectives).
 - (vii) utiliser le Produit logiciel à des fins illicites ou d'une manière qui enfreint les droits d'un tiers, y compris les droits de propriété intellectuelle, de protection de la vie privée ou autres droits de propriété;
 - (viii) utiliser le Produit logiciel pour stocker, traiter ou transmettre tout matériel illicite, offensant ou répréhensible;
 - (ix) utiliser le Produit logiciel pour accéder sans autorisation aux systèmes, réseaux, données ou appareils de tierces parties;
 - (x) tenter de contourner, de désactiver ou d'interférer avec les contrôles d'accès, les mécanismes de gestion des licences, les limitations d'utilisation, les fonctions de sécurité ou les protections techniques intégrées dans le Produit logiciel ou l'infrastructure qui le supporte;
 - (xi) utiliser le Produit logiciel d'une manière qui pourrait raisonnablement exposer Devolutions ou ses fournisseurs à des obligations légales ou réglementaires qui ne sont pas déjà prévues à la présente Convention.
- 1.11 Vérification de conformité. Le Client est responsable de surveiller et d'assurer la conformité au nombre d'Instances et d'Utilisateurs autorisés selon le type de licence. Sur préavis raisonnable, et au plus une fois par période de douze (12) mois, Devolutions peut demander au Client des informations afin de vérifier la conformité, et le Client s'engage à coopérer rapidement et à fournir l'information ou l'assistance nécessaire pour faciliter une telle vérification. Si une vérification révèle que le Client ou ses Utilisateurs ont dépassé les limites d'utilisation applicables ou autrement enfreint les conditions de cette Convention, Devolutions peut, à sa seule discrétion : (i) ajuster rétroactivement les Frais afin de refléter l'usage réel; (ii) demander au Client de réduire l'usage afin de demeurer dans les limites autorisées; ou (iii) exercer tout autre recours disponible en vertu de la présente Convention ou de la loi applicable.

2. **Services de support**

- 2.1 **Norme de performance.** Devolutions déclare et garantit que les Services de support seront exécutés de manière professionnelle et diligente, conformément aux normes usuelles de l'industrie. Le Client reconnaît et accepte que Devolutions peut retenir les services de consultants ou sous-traitants tiers qualifiés pour l'aider à fournir les Services de support, en tout ou en partie, pourvu que Devolutions demeure responsable de la prestation de ces services conformément à la présente Convention.
- 2.2 **Exclusions.** Le Produit logiciel n'est pas couvert par les plans de support ni par les autres modalités prévues à l'Addendum relatif aux services de support de Devolutions, et les seules modalités régissant tout Service de support pouvant être fourni relativement au Produit logiciel sont celles expressément prévues à la présente Convention. Les utilisateurs d'une Version de repli n'ont droit à aucun Service de support, ni ne peuvent y accéder ou en bénéficier, sauf dans la mesure strictement requise par la loi applicable.
- 2.3 **Utilisation excessive des Services de support.** Si Devolutions détermine, à sa discrétion raisonnable, que le Client ou ses Utilisateurs font un usage excessif des Services de support, Devolutions se réserve le droit : (i) de limiter ou de restreindre le nombre de demandes de support pouvant être soumises par le Client; et/ou (ii) de diminuer la priorité attribuée aux futures demandes de support du Client. De plus, Devolutions se réserve le droit de suspendre ou de refuser les Services de support lorsque le Client ou l'un de ses Utilisateurs adopte une conduite inappropriée, agressive, abusive ou non professionnelle envers le personnel de support de Devolutions, y compris par harcèlement écrit ou verbal, menaces ou comportements irrespectueux.
- 2.4 **Coopération du Client.** Le Client et ses Utilisateurs doivent coopérer en temps opportun et fournir une assistance raisonnable à Devolutions dans son exécution des Services de support. Telle coopération pourra inclure, sans s'y limiter, la transmission d'informations exactes et complètes, la réponse rapide aux demandes de renseignements ainsi que l'octroi d'accès à distance aux systèmes ou à l'environnement du Client lorsque nécessaire pour identifier, reproduire ou résoudre le problème signalé.
- 2.5 **Accès aux Données ou aux Systèmes du Client.** Lorsque Devolutions doit accéder ou traiter les Données client dans le cadre de la prestation de Services de support, ou accéder à distance aux systèmes du Client dans le but d'enquêter, de reproduire ou de résoudre un problème d'assistance, le Client accorde à Devolutions un droit limité et non exclusif d'accéder, d'utiliser, de traiter, de stocker, de copier et de récupérer ces Données client, dans le seul but de fournir ces services, de résoudre des problèmes liés à l'assistance ou d'exécuter les instructions expresses du Client. Devolutions mettra en œuvre et maintiendra des mesures de protection organisationnelles, physiques et techniques appropriées, conformes aux normes de l'industrie, afin de protéger la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des Données client dans de telles circonstances. Ces mesures de protection comprennent, sans s'y limiter, des mesures visant à empêcher l'accès, l'utilisation, la modification, la suppression ou la divulgation non autorisés des Données client par le personnel de Devolutions, sauf si cela est nécessaire pour fournir les services demandés ou résoudre des problèmes techniques, ou si le Client l'autorise expressément par écrit. Nonobstant ce qui précède, Devolutions ne garantit pas la disponibilité, l'intégrité ou le fonctionnement ininterrompu de l'environnement du Client lors de l'accès aux Données ou aux Systèmes du Client, et ne garantit pas que cet accès sera exempt d'erreurs ou sans risque. Le Client assume tous les risques de perte de données, de perturbation du système ou d'exposition non autorisée résultant d'un tel accès, sauf dans la mesure où cela est causé par une négligence grave ou une faute intentionnelle de Devolutions. Le Client est seul responsable de la conservation de copies de sauvegarde complètes et à jour de toutes les Données client auxquelles Devolutions pourrait accéder, importer ou traiter de toute autre manière dans de telles circonstances.
- 2.6 **Exclusion de garanties.** Le Client reconnaît et accepte que le temps requis pour traiter et résoudre une demande de support peut varier selon sa complexité et le volume de demandes de support en cours. Devolutions ne garantit pas qu'une demande sera traitée ou résolue dans un délai précis, ni qu'un niveau de support déterminé sera fourni. LES SERVICES DE SUPPORT FOURNIS PAR DEVOLUTIONS SONT FOURNIS « TELS QUELS » ET « TELS QUE DISPONIBLES ». DEVOLUTIONS NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION ET N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE

PARTICULIER, DE NON-CONTREFAÇON OU QUE LES SERVICES DE SUPPORT RÉPONDRONT AUX EXIGENCES DU CLIENT, SERONT ININTERROMPUS, OPPORTUNS, SÉCURISÉS OU EXEMPTS D'ERREURS. DEVOLUTIONS NE GARANTIT PAS QUE TOUT PROBLÈME SIGNALÉ PAR LE CLIENT SERA RÉSOLU, NI QUE LES CONSEILS, SOLUTIONS DE CONTOURNEMENT OU RECOMMANDATIONS FOURNIS DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE PERMETTRONT D'OBTENIR UN RÉSULTAT SPÉCIFIQUE OU D'ÉVITER DES PROBLÈMES FUTURS. CES CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ S'AJOUTENT ET NE REMPLACENT PAS LES AUTRES EXCLUSIONS DE GARANTIE OU LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ ÉNONCÉES DANS LA CONVENTION CONCLUE ENTRE DEVOLUTIONS ET LE CLIENT RÉGISSANT L'UTILISATION DU PRODUIT LOGICIEL DE DEVOLUTIONS.

3. Frais et paiements

- 3.1 Paiement des frais. Le Client s'engage à : (a) payer les Frais et autres charges et dépenses indiqués dans chaque Commande; (b) effectuer tous les paiements dans leur totalité et sans déduction ni compensation conformément aux modalités de paiement indiquées dans la Commande; et (c) payer les frais de transaction, les frais bancaires et les frais ou taux de conversion de devises facturés par l'institution financière ou l'émetteur de la carte de crédit. À moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit, les Frais sont payés d'avance pour l'ensemble de la Période d'abonnement.
- 3.2 Annulation et remboursement. Sauf disposition expresse prévue à la présente Convention, les Frais sont non résiliables et non remboursables une fois payés, que le Client utilise ou non le Produit logiciel, ou qu'il résilie la présente Convention avant la fin de la Période d'abonnement applicable.
- 3.3 Défaut de paiement. Si le Client omet d'acquitter les Frais à échéance et ne remédie pas à ce défaut de paiement dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit à cet effet, Devolutions peut, sans limiter ses autres droits ou recours, suspendre, résilier ou inscrire sur liste noire l'Abonnement du Client, et/ou suspendre ou annuler la prestation de tout Service de support. Le Client consent à rembourser à Devolutions tous les frais de découvert, les coûts de recouvrement et les autres dépenses raisonnables encourues pour le recouvrement des paiements en souffrance ou retournés.
- 3.4 Ajustement des Frais. Devolutions se réserve le droit de modifier les Frais applicables à tout moment, à sa seule discrétion. Un tel ajustement ne s'appliquera qu'au prochain renouvellement de l'Abonnement du Client et n'affectera pas les Frais applicables à la Période d'abonnement en cours.
- 3.5 Taxes. Tous les frais et autres montants payables à Devolutions sont indiqués hors taxes, droits, ou autres charges gouvernementales similaires qui peuvent s'appliquer aux transactions du Client avec Devolutions, à l'exception des taxes basées sur le revenu net de Devolutions. Toutes les taxes applicables seront ajoutées à la Commande et listées séparément, étant entendu que le Client sera le seul responsable du paiement de ces taxes. Si le Client est exonéré de taxes de vente, d'utilisation ou d'autres taxes applicables, il doit fournir à Devolutions une preuve valide et suffisante de son statut d'exonération fiscale pour toutes les juridictions concernées avant la facturation.
- 3.6 Achats par l'intermédiaire de Revendeurs. Si le Client achète le Produit logiciel par l'intermédiaire d'un Revendeur, il accepte de payer tous les Frais applicables directement au Revendeur. Le Client autorise également Devolutions à obtenir du Revendeur toute information raisonnablement nécessaire pour traiter la Commande applicable et fournir le Produit logiciel, ce qui pourrait inclure des Données personnelles relatives au Client ou à ses Utilisateurs. Tout remboursement auquel le Client pourrait avoir droit sera émis au Revendeur, qui sera seul responsable de le reverser au Client. Les Revendeurs sont des prestataires indépendants et ne sont pas des représentants de Devolutions. Devolutions ne pourra être tenue responsable de tout acte ou omission de la part d'un Revendeur. Les Revendeurs ne sont pas autorisés à modifier cette Convention ou à faire quelque représentation, garantie, indemnité ou engagement au nom de Devolutions.

4. Comptes, gestion des accès et responsabilités en matière de sécurité

- 4.1 Compte PowerShell Universal. Un compte PowerShell Universal valide est requis pour accéder au Produit logiciel, accorder des accès ou l'utiliser. Le Client et chaque Utilisateur doivent fournir des renseignements

exacts, complets et à jour lors de la création de leurs comptes respectifs, et les mettre à jour promptement au besoin afin d'en assurer l'exactitude continue.

4.2 Accès au Produit logiciel. Le Client est seul responsable du téléchargement et de l'installation du Produit logiciel, lequel est mis à disposition sur le site Web de PowerShell Universal. Le Client peut permettre aux Utilisateurs d'accéder au Produit logiciel uniquement par l'un des moyens suivants :

- i) Envoi d'une invitation depuis le compte PowerShell Universal du Client vers le compte PowerShell Universal d'un Utilisateur. Le Client reconnaît et accepte que le Produit logiciel établira périodiquement une connexion depuis le Système de l'Utilisateur vers les serveurs de Devolutions via Internet, uniquement aux fins de valider et de reconfirmer le droit de l'Utilisateur d'utiliser le Produit logiciel;
- ii) Génération d'un code d'activation hors ligne dans le compte PowerShell Universal du Client, lequel est remis à l'Utilisateur pour l'activation hors ligne. Le Client est seul responsable de générer un nouveau code d'activation hors ligne et de s'assurer qu'il est correctement appliqué via l'interface d'enregistrement du produit chaque fois que : (a) une modification est apportée à l'assignation du droit d'usage; (b) un changement survient dans le plan d'Abonnement applicable; ou (c) l'Abonnement est renouvelé;
- iii) Accès via une application serveur installée sur les locaux du Client, permettant l'accès au Produit logiciel à partir de Systèmes opérant dans le réseau local du Client. Cette option peut être offerte au Client uniquement à la discrétion de Devolutions.

4.3 Responsabilités des Utilisateurs. Les Utilisateurs sont responsables du maintien de la confidentialité et de la sécurité des identifiants de connexion de leur compte et de toutes les activités qu'ils effectuent avec ce dernier. Sans s'y limiter, les Utilisateurs doivent : (i) se conformer à cette Convention et aux Conditions d'utilisation de Devolutions (telles que modifiées de temps à autre), lesquelles sont incorporées aux présentes par référence; (ii) mettre en œuvre des mesures de sécurité raisonnables pour protéger leur compte, notamment par l'utilisation de mots de passe forts et uniques et, lorsque disponible, par l'utilisation d'une authentification multifactor (MFA); (iii) s'abstenir de partager les identifiants de connexion du compte ou d'accéder au Produit logiciel pour le compte de personnes non autorisées; et (iv) signaler rapidement à leur administrateur ou à Devolutions tout soupçon d'accès non autorisé ou d'utilisation abusive de leur compte ou du Produit logiciel. Par souci de clarté, Devolutions se réserve le droit de suspendre ou de désactiver tout compte Utilisateur lorsqu'une utilisation non autorisée, un risque de sécurité ou une violation de la présente Convention est suspecté ou détecté.

4.4 Responsabilités du Client. Le cas échéant, le Client est responsable de la gestion des comptes et des autorisations des Utilisateurs (y compris la désignation d'administrateurs si nécessaire), de la configuration du Produit logiciel conformément à la Documentation et à ses propres exigences opérationnelles et de sécurité, et du maintien de la sécurité de ses Systèmes. Sans s'y limiter, le Client doit : (i) mettre en œuvre et appliquer des contrôles d'accès logiques et des politiques appropriés pour s'assurer que seuls les Utilisateurs autorisés sont en mesure d'accéder au Produit logiciel; (ii) révoquer rapidement les droits d'accès pour tous les Utilisateurs qui quittent l'Organisation, changent de rôle ou n'ont plus besoin de ces accès; (iii) effectuer les mises à jour, les correctifs et les corrections de sécurité dans son environnement pour atténuer les vulnérabilités connues; (iv) suivre les pratiques de configuration sécurisée pour tous les Systèmes, les applications et les navigateurs utilisés pour accéder au Produit logiciel; (v) notifier promptement Devolutions de tout abus suspecté ou confirmé, de tout accès ou usage non autorisé, de toute vulnérabilité identifiée, ou de tout incident de sécurité réel ou suspecté, y compris les violations de la confidentialité ou de la vie privée impliquant le Produit logiciel; et (vi) collaborer pleinement avec Devolutions dans l'enquête, le confinement, la remédiation et la récupération de tels incidents de sécurité, y compris en fournissant des renseignements opportuns et précis et en mettant en œuvre les mesures d'atténuation recommandées.

4.5 Application et limitation de responsabilité. Devolutions ne pourra être tenue responsable de toute perte ou de tout dommage résultant de, ou en lien avec, tout manquement de la part du Client ou de ses Utilisateurs à l'une des responsabilités décrites dans cette Section 4. En plus de nuire à la capacité de Devolutions à fournir un Service de support efficace, un tel manquement peut entraîner la suspension ou la résiliation de l'accès au Produit logiciel, à la seule discrétion de Devolutions.

5. Propriété intellectuelle et droit de propriété

- 5.1 Propriété. Le Produit logiciel, y compris toutes copies, la Documentation associée et la Propriété protégée, est concédé sous licence au Client et n'est pas vendu. Devolutions conserve tous les droits, titres et intérêts relatifs au Produit logiciel, à la Documentation et à la Propriété protégée, incluant tous droits de propriété intellectuelle, marques de commerce, marques de service, logos et secrets commerciaux. Le Client n'acquiert que les droits limités expressément accordés dans la présente Convention.
- 5.2 Marques de commerce de Devolutions. Toute utilisation des marques de commerce, marques de service ou logos de Devolutions doit respecter la Politique d'utilisation des marques alors en vigueur chez Devolutions.
- 5.3 Suggestions. Si le Client ou l'un de ses Utilisateurs fournit à Devolutions des Suggestions, Devolutions bénéficiera d'un droit et d'une licence perpétuels, irrévocables, mondiaux, libres de droits et entièrement payés pour utiliser, divulguer, reproduire, concéder sous licence, distribuer, commercialiser et exploiter ces Suggestions de quelque manière et à quelque fin que ce soit, sans aucune obligation, restriction ou compensation envers le Client ou ses Utilisateurs. Toutes les Suggestions et toutes les modifications, améliorations ou Mises à niveau qui en découlent seront considérées comme la propriété exclusive de Devolutions.
- 5.4 Contenu tiers et plateformes tierces. L'accès et l'utilisation de Contenu tiers et Plateformes tierces sont régis exclusivement par les conditions d'utilisation applicables de ces tiers. Devolutions ne fait aucune déclaration ou garantie et n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le Contenu tiers et les Plateformes tierces. Le Client est seul responsable de l'obtention de tous les droits nécessaires à l'accès et à l'utilisation de tout Contenu tiers et de toute Plateforme tierce et du respect de leurs termes et conditions respectifs. Devolutions ne pourra être tenue responsable de toute perte de fonctionnalité, de performance ou de disponibilité du Produit logiciel résultant d'un changement, d'une restriction ou de l'indisponibilité d'un Contenu tiers ou d'une Plateforme tierce. Le Client reconnaît et accepte également que, pour permettre l'utilisation du Produit logiciel et assurer l'interopérabilité avec certaines Plateformes tierces, Devolutions puisse accéder, ou permettre à des fournisseurs tiers d'accéder, aux Données client tel qu'il est raisonnablement requis pour ce faire. Cet accès peut inclure la transmission, le transfert, la modification, la suppression ou le stockage des Données client sur des systèmes tiers, et peut se faire conformément aux instructions explicites du Client ou tel que raisonnablement déduit de la configuration ou de l'utilisation du Produit logiciel par le Client. Devolutions ne pourra être tenue responsable de l'accès, de l'utilisation, de la divulgation ou du traitement des Données client par un fournisseur tiers, ni des actes, omissions ou pratiques de ces fournisseurs ou de leurs Plateformes tierces associées.
- 5.5 Composants Open Source. Le Produit logiciel peut inclure ou être distribué avec des Composants Open Source qui sont concédés sous des Licences Publiques distinctes, telles que décrites dans la Documentation. Chaque Composant Open Source est concédé au Client sous ses propres termes de Licence Publique, et dans la mesure prévue par ces termes, le Client dispose des droits d'utiliser, de modifier ou de distribuer ce composant conformément à la Licence Publique, étant entendu que l'utilisation du Produit logiciel de la manière prévue ne soumettra pas le Client à des restrictions ou des obligations additionnelles. En cas de disparité entre les termes d'une Licence Publique et les termes de la présente Convention, les termes de la Licence Publique prévaudront uniquement par rapport aux Composants Open Source concernés.

6. Protection des données

- 6.1 Propriété des Données client et licence. Devolutions reconnaît que le Client conserve, entre les parties, l'ensemble des droits, titres et intérêts relatifs aux Données client, y compris tous les droits de propriété intellectuelle. Dans la mesure applicable, le Client accorde par les présentes à Devolutions une licence mondiale, non exclusive et libre de redevance, lui permettant d'héberger, de stocker, de transmettre, de traiter et d'utiliser les Données client, dans les limites de ce qui est nécessaire pour la fourniture du Produit logiciel et des Services de support, conformément à la présente Convention. Cette licence comprend le droit de faire

des copies, d'effectuer des sauvegardes et de prendre toute autre mesure raisonnablement nécessaire à l'exécution et à la fourniture des services conformément à la Convention.

- 6.2 Services de support – Traitement des données. Dans le cadre de la prestation des Services de support, Devolutions peut traiter les Données client, incluant des Données personnelles, au bénéfice du Client. Ce traitement peut inclure l'hébergement, le stockage, la transmission, l'accès et les autres utilisations nécessaires des Données client pour exécuter, exploiter, maintenir, sécuriser, soutenir et améliorer ces services et pour remplir les obligations de Devolutions en vertu de la présente Convention. Dans la mesure où ce traitement implique des Données personnelles, les parties conviennent que le Client agit en tant que responsable du traitement des données (ou son équivalent en vertu des lois applicables en matière de protection des données), et Devolutions agit en tant que sous-traitant des données. Tout traitement de Données personnelles par Devolutions sera régi et soumis aux termes de l'Addendum relatif au traitement des données (ATD) qui est incorporé aux présentes par référence. Devolutions se donne le droit d'engager des sous-traitants ultérieurs tiers pour faciliter la fourniture des Services de support, sous réserve des conditions et garanties décrites à l'ATD. Les Données client traitées par ces services pourraient être accédées, conservées ou encore traitées dans les juridictions spécifiées à l'ATD ou dans la documentation correspondante. Le cas échéant, le Client reconnaît et accepte le transfert de ces données, conditionnellement à ce qu'il soit effectué dans le respect des lois applicables en matière de protection des données.
- 6.3 Données agrégées et anonymisées. Devolutions peut collecter, utiliser et analyser les données dérivées de l'utilisation du Produit logiciel par le Client sous forme agrégée ou anonymisée à des fins d'analyse, de comparaison, d'amélioration du service et de développement de nouvelles fonctionnalités ou de nouveaux produits, à condition que ces données n'incluent aucune Donnée client ni Informations confidentielles du Client. Cela peut inclure la collecte de données télémétriques limitées et anonymes, tel que décrit à l'adresse : <https://docs.powershelluniversal.com/platform/telemetry>. La télémétrie est activée selon un mécanisme d'adhésion volontaire (opt-in) et peut être désactivée en tout temps via les paramètres du Produit logiciel. Tous les droits relatifs à ces données agrégées ou anonymes seront détenus exclusivement par Devolutions.
- 6.4 Protection des Données client. Devolutions maintiendra des mesures de protection administratives, physiques et techniques conçues pour protéger la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des Données client traitées dans le cadre de ses activités, le tout en conformité avec les normes et bonnes pratiques de l'industrie. Ces mesures incluent des mécanismes empêchant l'accès, l'utilisation, la modification ou la suppression des Données client par les employés de Devolutions, à l'exception de ce qui est nécessaire : (a) pour fournir le Produit logiciel ou les Services de support en vertu de cette Convention; (b) tel que requis par les lois applicables; ou (c) tel qu'expressément autorisé par le Client par la présente Convention ou en vertu d'une autorisation écrite distincte. Devolutions maintient également un programme complet de conformité et de sécurité, lequel comprend des certifications et audits effectués par des tiers indépendants. Notre [Centre Légal](#), mis à jour de temps à autre, fournit de plus amples détails sur les mesures de sécurité et certifications de Devolutions.
- 6.5 Responsabilités du Client en matière de conformité des données. Le Client déclare et garantit que lui-même, ainsi que ses Utilisateurs, possèdent tous les droits, consentements, autorisations et permissions nécessaires pour soumettre, transmettre, traiter ou télécharger les Données client en lien avec cette Convention, de même que pour concéder lesdits droits à Devolutions. Le Client déclare en outre que la collecte, la transmission, le traitement et le stockage des Données client dans le cadre de ces services ne violent pas et ne violeront pas les lois ou règlements applicables, n'enfreignent aucun droit de propriété intellectuelle, de confidentialité ou autre droit d'un tiers, ou ne violent pas les conditions ou politiques applicables régissant les Données client. À l'exception des obligations expresses de Devolutions en vertu de la présente Convention et des Addenda applicables, le Client est seul responsable de l'exactitude, de la qualité, de la légalité et de la justesse de toutes les Données client et des moyens par lesquels elles sont acquises et utilisées. Devolutions ne surveille pas les Données client soumises et n'a aucune obligation de le faire.
7. **Confidentialité**
- 7.1 Obligations de confidentialité. Chaque partie convient d'utiliser l'Information confidentielle de l'autre partie dans la seule mesure nécessaire à l'exécution de ses obligations respectives ou à l'exercice de ses droits en vertu de la présente Convention, et de protéger ces Informations confidentielles selon le même niveau de diligence

que celui utilisé dans la protection de ses propres Informations confidentielles de nature similaire, sans toutefois être inférieur au niveau de diligence raisonnable. La Partie réceptrice ne divulguera aucune Information confidentielle à un tiers, à l'exception de ses employés, contractants, affiliés ou conseillers professionnels ayant un besoin légitime de connaître ces informations et qui sont liés par des obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles énoncées à la présente section. La Partie réceptrice est responsable de toute utilisation ou divulgation non autorisée d'Informations confidentielles par un tiers.

- 7.2 Divulgation forcée. Si la Partie réceptrice est contrainte par la loi, la réglementation ou une procédure judiciaire (y compris une décision en justice ou une citation à comparaître) de divulguer des Informations confidentielles, elle doit, dans la mesure où la loi le permet, en informer rapidement par écrit la Partie divulgatrice afin de permettre à cette dernière de demander une mesure de sauvegarde ou d'autres mesures appropriées. Si de telles mesures de sauvegarde peuvent être obtenues, la Partie réceptrice ne peut divulguer que la portion des Informations confidentielles dont la divulgation est légalement requise et doit déployer des efforts raisonnables pour garantir que les informations divulguées sont traitées de manière confidentielle.
- 7.3 Recours injonctif. Les parties conviennent que toute utilisation ou divulgation non autorisée d'Informations confidentielles peut causer un préjudice irréparable à la Partie divulgatrice, pour lequel des dommages-intérêts pécuniaires pourraient constituer un dédommagement insuffisant. En conséquence, la Partie divulgatrice est en droit de demander une injonction ou un recours équitable en cas de violation ou de menace de violation de la présente section, en sus de tout autre recours légal ou équitable auquel elle pourrait avoir droit.
- 7.4 Notification en cas de violation. La Partie réceptrice notifiera sans délai à la Partie divulgatrice la découverte de toute utilisation ou divulgation non autorisée des Informations confidentielles de la Partie divulgatrice et coopérera raisonnablement avec cette dernière pour l'aider à reprendre possession de ses Informations confidentielles et empêcher toute autre utilisation ou divulgation non autorisée.

8. Garantie limitée

- 8.1 Garantie limitée pour le Produit logiciel. Devolutions garantit que, pendant la Période d'abonnement applicable, le Produit logiciel se conformera de manière substantielle à la Documentation applicable, lorsqu'il est utilisé conformément aux dispositions de la présente Convention et de la Documentation (la « **Garantie limitée** »).
- 8.2 Exclusions. La Garantie limitée ne s'applique pas : (i) aux Versions d'essai, Versions de repli et Éditions de développeur du Produit logiciel; (ii) aux Services de support; (iii) à toute indisponibilité, défaillance ou dysfonctionnement attribuable au Système du Client ou tout système, matériel, logiciel, source de données ou application tiers non fourni par Devolutions; (iv) à une mauvaise utilisation, un usage abusif, un vol, un acte de vandalisme, des surtensions ou pannes électriques, des défaillances de batterie, des interruptions ou insuffisances du réseau Internet ou sans fil, à des cas fortuits ou tout autre événement de force majeure; (v) aux incidents ou atteintes à la sécurité, ou à l'exploitation de vulnérabilités découlant du défaut du Client d'appliquer les correctifs de sécurité, mises à jour ou recommandations à son Système; (vi) à tout acte ou omission négligent, malveillant, fautif ou illicite du Client, de ses Utilisateurs ou de tout tiers; (vii) à tout défaut d'installation, de mise à jour, d'utilisation ou de configuration du Produit logiciel conformément à la Documentation; (viii) à l'utilisation du Produit logiciel avec des équipements, systèmes d'exploitation, navigateurs ou autres technologies incompatibles, non pris en charge ou obsolètes, tel que précisé dans la Documentation; ou (ix) à toute autre cause échappant au contrôle raisonnable de Devolutions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, Devolutions ne déclare ni ne garantit que le Produit logiciel est, ou restera, compatible avec quelque technologie, plateforme, environnement logiciel, système d'exploitation ou appareil que ce soit, à l'exception de ceux expressément identifiés comme étant pris en charge dans la Documentation. Le Client reconnaît et accepte que Devolutions puisse, à sa seule discrétion et sans engager sa responsabilité, cesser de supporter ou d'assurer l'intégration de toute technologie, protocole, logiciel ou outil spécifique.

- 8.3 Recours exclusif. Si le Produit logiciel n'est pas conforme à la Garantie limitée, et que le Client en notifie par écrit Devolutions pendant la Période d'Abonnement applicable, Devolutions s'engage, à sa discrétion et à ses frais : (i) à déployer des efforts commercialement raisonnables pour corriger la non-conformité; (ii) à remplacer

le Produit logiciel non conforme; ou (iii) si ni (i) ni (ii) n'est réalisable commercialement, à résilier l'Abonnement applicable et à rembourser les Frais payés d'avance correspondant à la portion inutilisée de la Période d'abonnement. Le présent paragraphe 8.3 constitue le seul et unique recours du Client, ainsi que l'entière responsabilité de Devolutions en cas de violation de la Garantie limitée.

- 8.4 Sécurité et code malicieux. Devolutions s'engage à mettre en œuvre et à maintenir des procédures de développement, de test et de sécurité commercialement raisonnables, visant à prévenir l'introduction de code malicieux dans le Produit logiciel, notamment en respectant les normes de l'industrie et les pratiques de codage sécurisées. Devolutions maintiendra également des mécanismes de prévention, de détection et de récupération afin de protéger ses environnements de développement et de production contre l'introduction ou la propagation de virus, vers informatiques, chevaux de Troie, bombes logiques, logiciels espions et autres formes de code malicieux. De plus, Devolutions déclare et garantit, au meilleur de sa connaissance et en toute bonne foi, que le Produit logiciel, tel que livré au Client, ne contient aucun code malveillant conçu pour : (a) perturber, désactiver, endommager ou autrement nuire au fonctionnement normal des systèmes ou données du Client; (b) permettre un accès non autorisé aux systèmes ou données du Client; ou (c) déclencher des fonctions auto-exécutables non autorisées. Cette garantie ne couvre pas tout code introduit par le Client ou par des tiers après la livraison, ni les fonctionnalités prévues à la présente Convention ou dans la Documentation (telles que les mécanismes de contrôle des licences).
- 8.5 Composants Open Source. Devolutions (i) respecte toutes les Licences Publiques applicables aux Composants Open Source inclus dans, ou distribués avec, le Produit logiciel; (ii) détient tous les droits nécessaires pour fournir le Produit logiciel au Client; et (iii) n'a utilisé aucun Composant Open Source d'une manière qui : (a) exigerait la divulgation ou la distribution sous forme de code source de tout logiciel propriétaire du Client ou de Devolutions; (b) imposerait que tout logiciel propriétaire soit concédé sous licence à des tiers en vue de la création d'œuvres dérivées; (c) imposerait des restrictions sur les frais de licence ou de distribution du Produit logiciel; ou (d) accorderait à un tiers quelconque droit ou un accès au code source de tout logiciel propriétaire.
- 8.6 Exclusions de garantie. À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE LIMITÉE EXPLICITE PRÉVUE À LA PRÉSENTE CONVENTION, ET DANS LA MESURE MAXIMALE PRÉVUE PAR LA LOI APPLICABLE, LE PRODUIT LOGICIEL EST FOURNI « TEL QUEL » ET « TEL QUE DISPONIBLE », ET DEVOLUTIONS N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE, IMPLICITE, STATUTAIRE OU AUTRE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, D'EXACTITUDE OU DE RÉSULTATS ATTENDUS DE L'UTILISATION.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Client reconnaît qu'aucune garantie n'est donnée quant au fait que le Produit logiciel : (A) répondra aux exigences particulières du Client; (B) sera exempt de défauts, erreurs ou interruptions, ou que de tels défauts seront corrigés; ou (C) sera exempt de virus, maliciels ou autres composants nuisibles. Le Client reconnaît que l'utilisation du Produit logiciel peut impliquer la transmission de données via des réseaux non contrôlés par Devolutions. Devolutions n'assume aucune responsabilité pour toute perte, interception, altération ou accès non autorisé aux Données client lors de leur transit via de tels réseaux.

9. Limitation de responsabilité

- 9.1 Exclusion de certains dommages. DANS LA PLUS GRANDE MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, AUCUNE DES PARTIES N'EST RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE PARTIE DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS, Y COMPRIS LA PERTE DE BÉNÉFICES, DE REVENUS, D'ACHALANDAGE OU D'OPPORTUNITÉS COMMERCIALES, MÊME SI ELLE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES ET QUELLE QUE SOIT LA THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ.
- 9.2 Limitation des dommages directs. DANS LA PLUS GRANDE MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, ET À L'EXCEPTION DES RÉCLAMATIONS EXCLUES DÉFINIES CI-DESSOUS, LA RESPONSABILITÉ DE CHAQUE PARTIE POUR TOUTES LES RÉCLAMATIONS DÉCOULANT DE OU LIÉES À CETTE CONVENTION NE POURRA DÉPASSER LE TOTAL DES FRAIS PAYÉS OU PAYABLES PAR LE CLIENT À

DEVOLUTIONS EN VERTU DE CETTE CONVENTION POUR LE PRODUIT LOGICIEL OU AUTRES SERVICES AU COURS DE LA PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT IMMÉDIATEMENT L'ÉVÉNEMENT DONNANT LIEU À UNE TELLE RESPONSABILITÉ, QUELLE QUE SOIT LA FORME OU LA THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ (QU'IL S'AGISSE D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT, D'UNE NÉGLIGENCE, D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTREMENT). SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, DEVOLUTIONS NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE PERTE, CORRUPTION OU DOMMAGE AUX DONNÉES CLIENT DANS LA MESURE OÙ ILS RÉSULTENT DU DÉFAUT DU CLIENT À METTRE EN PLACE DES MESURES DE SÉCURITÉ INTERNES ADÉQUATES, À EFFECTUER DES SAUVEGARDES RÉGULIÈRES OU À TESTER CES SAUVEGARDES RÉGULIÈREMENT.

- 9.3 Réclamations exclues. La limitation prévue au paragraphe 9.2 ne s'applique pas (i) aux dommages résultant de la fraude, de la faute intentionnelle ou de la négligence grave d'une partie; (ii) aux obligations de paiement du Client; et (iii) aux dommages résultant d'une violation de la section 7 (Confidentialité), dans la seule mesure où cette violation résulte de la négligence d'une partie ou de son manquement à ses obligations prévues sous cette même section.
- 9.4 Invalidité partielle. Si une clause de non-responsabilité, d'exclusion ou de limitation énoncée à la présente Convention est jugée inapplicable en vertu de la loi applicable, telle disposition devra alors continuer de recevoir application dans les limites permises par la loi, et les autres dispositions de la Convention demeureront en vigueur et de plein effet.
- 9.5 Fondement essentiel. Les parties conviennent que les limitations de responsabilité énoncées dans la présente section reflètent une répartition raisonnable des risques et constituent un élément essentiel de l'accord entre les parties.
- 10. Terme et résiliation**
- 10.1 Terme de la Convention. Cette Convention entre en vigueur à la date à laquelle le Client souscrit, acquiert ou commence à utiliser le Produit logiciel, selon la première de ces éventualités, et demeure en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de tous les Abonnements, ou jusqu'à ce que le Client cesse définitivement d'utiliser le Produit logiciel, selon le cas, sauf résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties conformément à la présente Convention. Les droits et obligations des parties relatifs aux dispositions qui, par leur nature, doivent survivre à la résiliation demeurent en vigueur conformément au paragraphe 10.7.
- 10.2 Terme des Abonnements. Chaque Abonnement prend effet à la date d'entrée en vigueur indiquée dans la Commande applicable et se renouvelle automatiquement pour des Périodes d'abonnement successives, sauf résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties conformément à la présente Convention. Chaque partie peut choisir de ne pas renouveler un Abonnement en donnant à l'autre partie un avis écrit de non-renouvellement au moins trente (30) jours avant la fin de la Période d'abonnement alors en cours, à moins qu'un délai différent ne soit prévu dans la Commande applicable. Sauf indication contraire dans la Commande applicable, les Frais pour toute Période d'abonnement renouvelée peuvent être ajustés par Devolutions pour refléter ses prix alors en vigueur, étant entendu qu'un tel ajustement ne s'appliquera qu'à compter du début de la Période d'abonnement renouvelée.
- 10.3 Résiliation pour manquement. Chaque partie peut résilier la présente Convention par avis écrit si l'autre partie : (i) manque gravement et sérieusement à ses obligations contractuelles prévues à la présente Convention et ne remédie pas à ce manquement dans les trente (30) jours suivant la réception d'un préavis écrit; ou (ii) cesse ses activités ou fait l'objet d'une procédure ou toute autre requête en matière de faillite ou d'insolvabilité, de mise sous séquestre, de liquidation ou de cession au bénéfice de ses créanciers. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les situations suivantes sont considérées comme des manquements graves et sérieux : (i) le défaut de paiement de tout Frais exigible en vertu de la présente Convention ou d'une Commande applicable; (ii) l'utilisation du Produit logiciel en violation des droits de licence, des restrictions et interdictions d'utilisation ou de la loi applicable; ou (iii) la violation des obligations de confidentialité ou de protection des données prévues à la présente Convention.

- 10.4 Résiliation pour convenance. Le Client peut résilier un Abonnement à son gré à tout moment moyennant un préavis écrit de trente (30) jours.
- 10.5 Remboursement en cas de résiliation. Si le Client résilie cette Convention ou un Abonnement pour un motif valable conformément au paragraphe 10.3, Devolutions rembourse tous les Frais prépayés couvrant la partie non utilisée de la Période d'abonnement résiliée à partir de la date effective de la résiliation. Si le Client résilie à son gré pour convenance ou pour toute autre raison que pour manquement grave et sérieux par Devolutions, il n'aura droit à aucun remboursement, crédit ou remboursement des Frais prépayés. En cas de résiliation de la présente Convention ou de tout Abonnement par Devolutions pour manquement grave et sérieux, le Client ne pourra prétendre à aucun remboursement, et l'ensemble des Frais restant dus pour la Période d'abonnement en cours deviendra immédiatement exigible et payable.
- 10.6 Effets de la résiliation. Sauf disposition expresse contraire, à la résiliation ou à l'expiration de la présente Convention ou de tout Abonnement : (i) tous les droits et licences concédés au Client et à ses Utilisateurs en vertu de l'Abonnement résilié cessent immédiatement; (ii) le Client doit cesser toute utilisation du Produit logiciel et supprimer ou désinstaller toute Instance installée sur ses Systèmes; et (iii) tout montant impayé dû à Devolutions devient immédiatement exigible.
- 10.7 Survie. Les dispositions qui, de par leur nature, sont destinées à subsister après la résiliation ou l'expiration de la présente Convention demeureront en vigueur, y compris, mais sans s'y limiter, les sections suivantes : Sections 5 (Propriété intellectuelle), 6 (Protection des données), 7 (Confidentialité), 8 (Garantie limitée), 9 (Limitation de responsabilité), 10.7 (Survie), 11 (Droit applicable et règlement des différends) et 12 (Dispositions générales).

11. Droit applicable et règlement des différends

- 11.1 Droit applicable. La présente Convention est régie et interprétée conformément aux lois en vigueur dans la province de Québec, ainsi qu'aux lois fédérales du Canada applicables dans cette province, et ce, sans référence aux principes et règles de conflits de lois, et indépendamment du lieu où se trouve le Client. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue aux fins de la présente Convention.
- 11.2 Juridiction et tribunal compétent. Sous réserve du paragraphe 11.3, tout litige, différend ou réclamation découlant de la présente Convention ou s'y rapportant sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux situés dans le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada. Chaque partie reconnaît irrévocablement la compétence de ces tribunaux et renonce à toute contestation quant au choix de cette juridiction, y compris toute objection fondée sur la doctrine du *forum non conveniens*.
- 11.3 Arbitrage optionnel. Nonobstant ce qui précède, si les parties en conviennent mutuellement par écrit, tout litige, différend ou réclamation découlant de la présente Convention ou s'y rapportant peut être résolu par un arbitrage définitif et contraignant administré par une institution arbitrale reconnue, conformément à ses règles applicables. Sauf disposition contraire, l'institution d'arbitrage est choisie d'un commun accord par les parties et peut comprendre des institutions telles que l'*International Centre for Dispute Resolution* (ICDR), l'*International Chamber of Commerce* (ICC), ou l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada (ADRIC). À moins qu'il n'en soit convenu autrement : (i) l'arbitrage se déroulera en anglais; (ii) le lieu de l'arbitrage sera Montréal, Québec, Canada; et (iii) chaque partie assumera ses propres frais légaux et une part égale des coûts de l'arbitrage. Rien dans le présent paragraphe n'empêche l'une ou l'autre des parties de demander des mesures provisoires, d'urgence ou d'injonction à un tribunal compétent.

12. Dispositions générales

- 12.1 Avis. Tous les avis, requêtes, consentements, réclamations, demandes, dispenses et autres communications en vertu de la présente Convention doivent être faits par écrit et seront réputés avoir été dûment donnés : (i) sur réception s'ils sont livrés personnellement ou envoyés par un service de messagerie reconnu ou par courrier recommandé ou certifié (avec accusé de réception); ou (ii) à la date de transmission s'ils sont envoyés par courrier électronique pendant les heures normales d'affaires du destinataire, ou le jour ouvrable suivant

s'ils sont envoyés en dehors de ces heures, à condition qu'aucun échec de livraison ou notification de rebond n'ait été reçu. Les avis à l'attention de Devolutions devront être transmis à legal@devolutions.net et les avis envoyés au Client devront être transmis à l'adresse (y compris l'adresse électronique) spécifiée dans la Commande applicable ou autrement désignée par écrit par le Client. Chaque partie est responsable de s'assurer que ses coordonnées soient à jour et de conserver une preuve raisonnable de la livraison. Aux fins de la présente section, on entend par « heures normales d'affaires » les heures comprises entre 9h00 et 17h00, du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés observés au principal lieu d'activité du destinataire.

- 12.2 Amendements. Les dispositions de la présente Convention en vigueur au moment de l'achat d'un Abonnement par le Client demeureront applicables pendant toute la durée de la Période d'abonnement applicable, sauf modification antérieurement convenue par écrit et signée des deux parties. Devolutions se réserve le droit de réviser ou de mettre à jour les modalités de la présente Convention de temps à autre, sous réserve que ces modifications ne prennent effet qu'au début de la prochaine Période d'abonnement du Client. Un avis préalable écrit sera transmis au Client par courriel, au moyen de notifications intégrées au Produit logiciel, ou par tout autre moyen raisonnable, afin de l'aviser des modifications apportées à la Convention. L'utilisation continue du Produit logiciel après un renouvellement ou un nouvel achat vaudra acceptation par le Client des conditions ainsi modifiées. Nonobstant ce qui précède, Devolutions pourra mettre en œuvre des modifications avec effet immédiat au cours d'une Période d'abonnement en cas d'obligation légale ou réglementaire, ou pour répondre à des risques de sécurité ou à des exigences de conformité nouvellement identifiés. Dans de tels cas, Devolutions s'engage à informer promptement le Client des changements apportés. En cas d'opposition raisonnable du Client à toute modification substantielle faite conformément à la présente section, l'unique recours du Client consistera à refuser le renouvellement de son Abonnement ou à cesser l'utilisation du Produit logiciel concerné. Par ailleurs, Devolutions peut modifier ou mettre à jour unilatéralement tout document externe référencé à la présente Convention (y compris, sans s'y limiter, les Conditions d'Utilisation, les Addenda ou la Politique relative à la vie privée), dans la mesure où ces modifications n'ont pas pour effet de dégrader de manière significative la fonctionnalité, la performance ou la sécurité du Produit logiciel, ni de réduire substantiellement les droits du Client en vertu de la présente Convention.
- 12.3 Ententes antérieures et transition. Pour les Clients ayant acheté une licence ou un abonnement valide au Produit logiciel avant le 1er janvier 2026, Devolutions respectera les modalités antérieures applicables à la licence ou à l'abonnement alors en vigueur du Client jusqu'à l'expiration de la Période d'abonnement alors en cours. Les Clients détenant, en vertu d'une Entente antérieure, des droits perpétuels à l'égard d'une Version de repli conservent ces droits perpétuels; toutefois, ces droits ne s'appliquent qu'à la Version de repli précise initialement concédée et n'accordent au Client aucun droit de recevoir d'autres Mises à niveau ou Services de support, sauf et jusqu'à l'achat d'un nouvel Abonnement en vertu de la présente Convention. Dès l'acquisition d'un nouvel Abonnement auprès de Devolutions, les modalités de la présente Convention s'appliquent intégralement et remplacent et supplantent toutes Ententes antérieures relatives à l'utilisation du Produit logiciel par le Client.
- 12.4 Cession. Les parties ne peuvent céder, transférer ou déléguer aucun de leurs droits ou obligations en vertu de la présente Convention, que ce soit par application de la loi ou autrement, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie. Toutefois, les parties peuvent céder la présente Convention sans ce consentement à une Société affiliée ou dans le cadre d'une fusion, d'une acquisition, d'une réorganisation d'entreprise ou de la vente de la totalité ou de la quasi-totalité de leurs activités ou de leurs actifs, à condition que (i) la partie cédante en informe rapidement l'autre partie par écrit et (ii) que le cessionnaire (y compris toute Société affiliée) accepte par écrit d'être lié par les termes et conditions de la présente Convention. Toute tentative de cession en violation du présent paragraphe est nulle et non avenue. Sous réserve de ce qui précède, la présente Convention lie et bénéficie aux parties et à leurs successeurs et ayants droits respectifs.
- 12.5 Invalidité partielle. Si une disposition de la Convention est déclarée illégale, nulle, ou inapplicable pour quelque raison que ce soit par un tribunal compétent, telle disposition sera modifiée dans la mesure minimale nécessaire pour refléter l'intention initiale des parties. Les autres dispositions de la Convention continueront de s'appliquer et de recevoir leur plein effet.
- 12.6 Contrôle à l'exportation. Le Produit logiciel peut être soumis à des lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations du Canada, des États-Unis ou d'autres juridictions, y compris celle dans

laquelle le Client exerce ses activités. Le Client doit se conformer pleinement à toutes les lois et réglementations applicables en matière d'exportation, en veillant à ce que le Produit logiciel ne soit pas : (i) utilisé, exporté ou réexporté, directement ou indirectement, en violation de ces lois et réglementations; ou (ii) utilisé à des fins interdites par ces lois et réglementations, y compris, sans s'y limiter, à des fins liées à la prolifération d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques. Sans limiter ce qui précède, le Client déclare et garantit ce qui suit : (i) il ne figure sur aucune liste de personnes ou entités interdites, sanctionnées ou restreintes établie par les gouvernements du Canada, des États-Unis ou de toute autre juridiction applicable; (ii) il n'est ni directement ni indirectement détenu ou contrôlé par une personne ou entité figurant sur une telle liste, ni ne représente ou n'agit au nom d'une telle personne ou entité, y compris dans les cas où celle-ci détient, directement ou indirectement, une participation égale ou supérieure à 50 %; et (iii) il ne permettra à aucun tiers d'accéder au Produit logiciel, de l'utiliser ou de l'exporter vers un pays ou territoire faisant l'objet d'un embargo imposé par le Canada, les États-Unis ou par la juridiction dans laquelle le Client exerce ses activités.

- 12.7 U.S. Government. Ce paragraphe s'applique uniquement dans la mesure où le Client est un gouvernement fédéral, étatique ou local des États-Unis (« **Gouvernement des États-Unis** ») et que le Produit logiciel est utilisé à des fins gouvernementales. Toute utilisation privée, personnelle ou non-gouvernementale du Produit logiciel entraînera la renonciation au présent paragraphe. Le Produit logiciel fait partie des « Commercial Items » tel que ce terme est défini au règlement 48 C.F.R. § 2.101, et constitue par conséquent un « Commercial Computer Software » tel que ce terme est défini au règlement 48 C.F.R. § 252.227-7014(a)(1), et utilisé aux règlements 48 C.F.R. §§ 12.212 et 227.7202, selon le cas. Toute utilisation, modification, reproduction, diffusion, exécution, affichage ou divulgation du Produit logiciel par le Gouvernement des États-Unis est régie exclusivement par les termes et conditions de la présente Convention, et doit être conforme aux dispositions des règlements 48 C.F.R. § 12.212, 48 C.F.R. §§ 227.7202-1 à 227.7202-4, ainsi qu'aux autres sections pertinentes du *Code of Federal Regulations*. En conséquence, le Produit logiciel est mis à la disposition des Utilisateurs finaux relevant du Gouvernement des États-Unis uniquement avec les droits normalement accordés aux clients commerciaux non gouvernementaux aux termes de la présente Convention.
- 12.8 Force Majeure. Aucune des parties ne peut être tenue responsable d'un retard ou d'un manquement à ses obligations au titre de la présente Convention (à l'exception des obligations de paiement) dans la mesure où ce retard ou ce manquement est causé par un cas de force majeure, c'est-à-dire un événement imprévu échappant au contrôle raisonnable de la partie concernée, tel qu'un cas fortuit, une catastrophe naturelle, une pandémie, une épidémie, une mesure gouvernementale, un conflit du travail, une guerre, un acte de terrorisme, une cyberattaque, des troubles civils, une panne d'électricité ou d'Internet, ou une défaillance d'un fournisseur d'hébergement ou d'infrastructure tiers. La partie affectée notifiera sans délai l'autre partie de la survenance de l'événement de force majeure et déploiera des efforts commercialement raisonnables pour en atténuer les effets et reprendre ses activités dès que cela est raisonnablement possible.
- 12.9 Renonciation et recours. Le fait pour l'une ou l'autre des parties de ne pas exercer, ou de retarder l'exercice, d'un droit, pouvoir ou recours prévu à la présente Convention ne constitue pas une renonciation à ce droit, pouvoir ou recours, pas plus que l'exercice partiel ou unique d'un tel droit n'empêche son exercice ultérieur ou l'exercice de tout autre droit, pouvoir ou recours. Aucune renonciation à une disposition de la présente Convention ou à un manquement ne sera valable à moins d'être formulée par écrit et signée par un représentant autorisé de la partie qui y renonce, et une telle renonciation ne s'appliquera qu'au cas précis et à la finalité pour lesquels elle a été accordée. Tous les droits et recours prévus à la présente Convention sont cumulatifs et peuvent être exercés individuellement ou conjointement. Ils s'ajoutent aux droits ou recours prévus en droit ou en équité, sans les remplacer.
- 12.10 Entente complète. La présente Convention, conjointement avec toute Commande, Addenda ou Documentation applicable expressément intégrée par référence, constitue l'intégralité de l'entente entre les parties relativement à son objet, et remplace toutes les ententes, propositions, négociations, représentations et communications antérieures ou contemporaines, qu'elles soient orales ou écrites, en lien avec ledit objet, sauf disposition contraire expressément convenue par écrit entre les parties. Toute condition ou modalité énoncée dans un bon de commande, un accusé de réception ou tout autre document émis par le Client, qui serait incompatible avec les termes de la présente Convention ou qui s'y ajouterait, sera réputée nulle et sans effet à l'égard de l'objet de la présente Convention, même si ce document a été signé ou accepté par Devolutions,



à moins qu'il n'indique expressément que ses conditions prévalent sur celles de la présente Convention et qu'il soit signé par un représentant autorisé de Devolutions. En cas de conflit ou d'incohérence entre les documents composant la présente Convention, l'ordre de priorité suivant s'appliquera : (1) la Commande applicable; (2) tout Addenda applicable; (3) la présente Convention (à l'exclusion des Addenda); (4) la Documentation.

Annexe A – Définitions

Abonnement désigne la licence ou le droit du Client d'accéder et d'utiliser le Produit logiciel, tel que spécifié dans la Commande applicable, pour la durée de la Période d'abonnement concernée et sous réserve des conditions prévues à la présente Convention.

Addenda désigne les conditions supplémentaires à la présente Convention, pouvant être émises, modifiées ou remplacées périodiquement par Devolutions, y compris, sans s'y limiter, l'Addendum relatif aux services de support et l'Addendum relatif au traitement des données, lesquels sont intégrés par renvoi à la présente Convention et en font partie intégrante.

Addendum relatif au traitement des données (ATD) désigne l'Addendum relatif au traitement des données de Devolutions, tel qu'il peut être modifié, remplacé ou complété de temps à autre, lequel est intégré par référence et fait partie intégrante de cette Convention.

Commande désigne un document (tel qu'un bon de commande, un formulaire de commande, une confirmation d'achat en ligne ou un énoncé des travaux) généré par le commerçant autorisé de Devolutions, ou par l'intermédiaire d'un Revendeur approuvé, et qui précise la licence du Produit logiciel applicable, la Période d'abonnement et les Frais. Chaque Commande est assujettie à la présente Convention et régie par celle-ci.

Composants Open Source désigne tout logiciel open source intégré, en tout ou en partie, au Produit logiciel, ou distribué avec celui-ci, et soumis aux conditions de la Licence publique applicable en vertu de laquelle ce logiciel est distribué.

Contenu tiers désigne tout logiciel, service, intégration, donnée ou autre contenu qui est développé, détenu ou fourni par une tierce partie, et qui est accessible, intégré, lié ou mis à disposition de quelque manière que ce soit en lien avec le Produit logiciel.

Documentation désigne les manuels, guides, bases de connaissance, directives et recommandations en matière de sécurité, et autres documents et spécifications techniques développés ou publiés par Devolutions en lien avec le Produit logiciel, tels qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre.

Données client désigne toutes les données, informations, contenus et documents, y compris les Données personnelles, qui sont soumis, téléchargés, transmis ou rendus disponibles à Devolutions par le Client ou en son nom, ou par ses Utilisateurs, dans le cadre de l'utilisation du Produit logiciel ou des Services de support. Les Données client n'incluent pas : (i) les données agrégées ou anonymisées générées par Devolutions conformément à la présente Convention, ou (ii) toute Suggestion fournie par le Client ou ses Utilisateurs.

Données personnelles désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable, telle que définie par les lois applicables en matière de protection des données.

Entente antérieure désigne toute entente de licence valide, entente d'abonnement valide ou autre arrangement contractuel en vertu duquel le Client a acquis des droits d'utilisation d'une version du Produit logiciel avant le 1er janvier 2026, incluant les modalités régissant ces droits au moment de l'achat ou du renouvellement le plus récent. Une Entente antérieure ne couvre que les droits expressément concédés et n'inclut aucun droit à de nouvelles versions, Mises à niveau, Services de support ou autres avantages, sauf disposition expresse contraire. Toute licence ou tout abonnement acheté avant le 1er janvier 2026 mais renouvelé à compter de cette date est régi par la présente Convention, laquelle remplace et supprime l'Entente antérieure applicable.

Frais désigne tous montants payables par le Client à Devolutions en lien avec un Abonnement acheté, tel qu'indiqué dans la Commande applicable ou tel qu'autrement convenu par écrit entre les parties.

Information confidentielle désigne, sans s'y limiter, toute information, document ou matériel de nature non publique, exclusive ou confidentielle, communiqué par une partie à l'autre dans le cadre de la présente Convention, quelle que soit la forme de communication (orale, visuelle, électronique ou écrite), et qu'ils soient ou non étiquetés comme confidentiels, dès lors qu'une personne raisonnable comprendrait, au vu de leur nature et des circonstances de leur

divulgarion, qu'ils sont confidentiels. Les Informations confidentielles incluent notamment, mais non limitativement, les plans d'affaires, les informations financières, les logiciels, les secrets commerciaux, les données techniques ainsi que les Données client. Ne sont pas considérées comme étant confidentielles les informations que la Partie réceptrice peut démontrer : (i) qu'elle en avait déjà connaissance, sans obligation de confidentialité, au moment de leur divulgation; (ii) qu'elles sont devenues accessibles au public sans qu'il y ait eu de violation de la présente Convention; (iii) qu'elles ont été développées de manière indépendante, sans recours aux Informations confidentielles de la Partie divulgateur; ou (iv) qu'elles lui ont été transmises légalement par un tiers, sans enfreindre d'obligation envers la Partie divulgateur. Dans le cadre de la présente Convention, la « **Partie divulgateur** » est celle qui transmet les Informations confidentielles, et la « **Partie réceptrice** » est celle qui les reçoit.

Instance désigne une copie unique en cours d'exécution du Produit logiciel, indépendamment des Systèmes sur lesquels elle est déployée ou rendue disponible.

Licence Publique désigne toute licence régissant l'utilisation, la reproduction, la modification et la distribution de Composants Open Source.

Mises à niveau désigne toute nouvelle version, mise à jour, amélioration, renforcement, correctif (y compris les correctifs de sécurité ou de vulnérabilité), révision, supplément, modification, traduction, ajout, fonctionnalité, outil, maintenance, ou autre changement apporté au Produit logiciel.

Organisation désigne toute entité juridique, qu'elle soit incorporée ou non, y compris, sans s'y limiter, toute corporation, société de personnes, société à responsabilité limitée, association, fiducie, coentreprise, autorité gouvernementale, ou autre entité similaire.

Période d'abonnement désigne la durée de l'Abonnement, telle que spécifiée dans la Commande applicable, pendant laquelle le Client a le droit d'accéder et d'utiliser le Produit logiciel, et à recevoir, le cas échéant, des Services de support et des Mises à niveau.

Plateformes tierces désigne toute plateforme externe, système ou service non opérés ou contrôlés par Devolutions et avec lequel le Produit logiciel peut interagir, se connecter ou dont il peut dépendre pour certaines fonctionnalités.

Politique d'utilisation des marques désigne les lignes directrices et les restrictions régissant l'utilisation des marques de commerce et des actifs de Devolutions, telles que publiées et mises à jour par Devolutions de temps à autre.

Propriété protégée désigne, collectivement, tous les composants, les œuvres dérivées et les Mises à niveau du Produit logiciel, incluant mais sans s'y limiter, toutes les configurations, fonctionnalités, interfaces, contenu, graphiques, icônes, logos, marques de commerce, scripts, illustrations, images, code informatique, conceptions, applications, données, textes, et fichiers incorporés dans le Produit logiciel ou accessibles par leur intermédiaire. Cette définition comprend également la présentation, organisation, coordination, amélioration et sélection de l'un ou l'autre des éléments ci-dessus dans le Produit logiciel, mais exclut, par souci de clarté, tout Composant Open Source.

Revendeur désigne un revendeur du Produit logiciel de Devolutions autorisé.

Services de support désigne tout support à la clientèle ou toute assistance technique que Devolutions peut mettre à la disposition du Client relativement au Produit logiciel, tel que décrit dans la présente Convention.

Société affiliée désigne toute entité qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec une partie à la présente Convention. Aux fins de la présente définition, le terme « contrôle » désigne la détention ou le contrôle, direct ou indirect, de plus de cinquante pour cent (50 %) des titres avec droit de vote ou de tout autre intérêt de propriété de l'entité concernée.

Suggestions désigne toute suggestion, recommandation, rétroaction, demandes d'amélioration, ou autre contribution relative au Produit logiciel ou aux Services de support.



Système désigne tout ordinateur, serveur, appareil mobile, réseau, infrastructure ou autre environnement électronique sur lequel le Produit logiciel est installé, hébergé ou exploité, ou à partir duquel il est accessible ou utilisé.

Utilisateur désigne un individu désigné et dûment autorisé par le Client à installer, accéder ou utiliser un Produit logiciel, conformément à la portée, aux limitations et aux restrictions prévues à l'Abonnement du Client. Les Utilisateurs peuvent être internes ou externes à l'organisation du Client, et inclure ses employés, sous-traitants, consultants, fournisseurs et mandataires.

Version de repli désigne une version du Produit logiciel mise à la disposition du Client afin qu'il puisse continuer à l'utiliser après l'expiration d'une licence ou d'un abonnement régi par une Entente antérieure, conformément aux modalités applicables au moment de l'achat ou du renouvellement le plus récent, à l'exclusion de toute Mise à niveau ultérieure.